



*Un programme collectif d'assainissement  
des eaux usées à Batiscan, pour améliorer la  
qualité de notre environnement!*

Plan d'action 2006 de la Municipalité.

Septembre 2006

[www.batiscan.ca](http://www.batiscan.ca)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Message de la Présidente du comité Ad Hoc et du Maire</b>	<b>3</b>
1. INTRODUCTION	4
2. Portrait de la situation	4
3. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées	5
4. Les avantages d'avoir des installations septiques conformes	6
a. La force du regroupement	6
b. Un avantage foncier certain	6
c. Des préoccupations environnementales évidentes	6
d. Une question aussi d'équité	7
5. Le plan d'action 2006 de la Municipalité de Batiscan	7
6. CONCLUSION	8
<b>ANNEXE I :</b>	
Démarche à suivre pour faire une demande de permis d'installation septique	9



**Message de la Présidente du comité Ad Hoc et du Maire  
sur le traitement des eaux usées**

*La qualité de notre environnement, c'est une priorité!*

---

Madame, Monsieur,

Le comité AD HOC, formé en 2004, souhaite maintenant présenter à la population de Batiscan les résultats de son travail.

Son mandat était d'explorer un plan d'action et de trouver la solution à moindre coût pour les résidences non-conformes.

C'est pourquoi il nous fait plaisir de vous présenter notre plan d'action intitulé : « **Un programme collectif d'assainissement des eaux usées à Batiscan pour améliorer la qualité de notre environnement!** »

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Ce projet collectif permettra d'améliorer la qualité de l'environnement pour les générations présentes et futures.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer au bureau municipal. Veuillez recevoir nos plus sincères salutations.

Solange Leduc-Proteau, Conseillère municipale  
Présidente Comité Ad Hoc

Christian Fortin, Maire

## 1. INTRODUCTION :

Dans le souci constant de la qualité de notre environnement, les membres du Conseil ont décidé en juin 2004 d'entreprendre une réflexion afin de sensibiliser la population au traitement des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire. Déjà, de nombreuses résidences se sont conformées au cours des années en se dotant d'une installation septique conforme. À cet effet, la création d'un comité Ad Hoc formé de citoyens sensibilisés à la cause et d'élus municipaux a été créé dans un objectif d'assurer un environnement sain et agréable pour l'ensemble de nos Batiscanaises et Batiscanais.

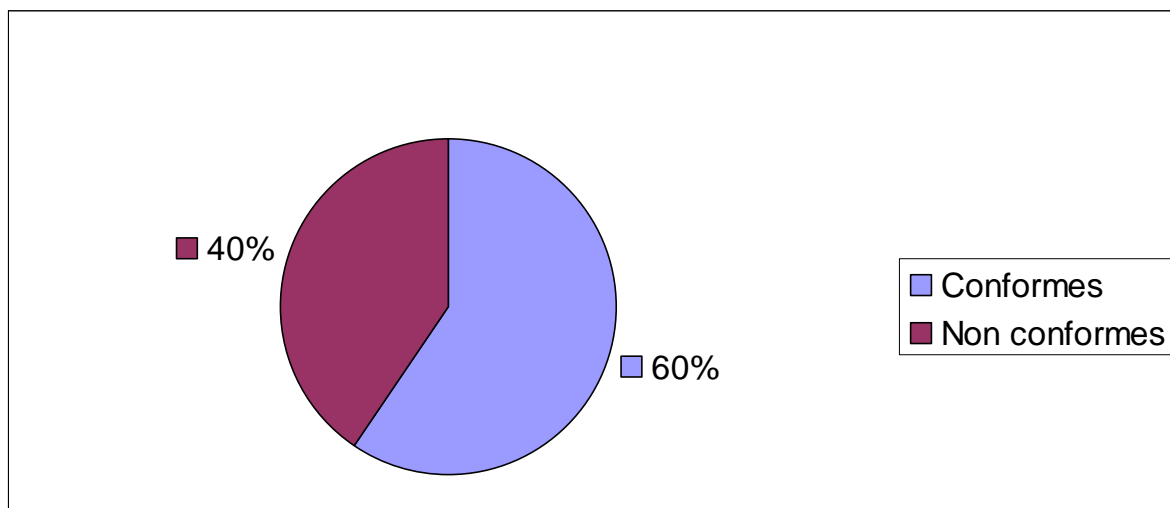
Depuis sa formation en 2004, le comité s'est réuni à quelques reprises. Son mandat est d'explorer un plan d'action et de trouver les solutions possibles à moindre coût pour les résidences non-conformes.

### Les membres du comité Ad Hoc :

- Madame Solange Leduc-Proteau, Conseillère municipale et présidente;
- Monsieur Christian Fortin, Maire;
- Madame Francine Leblanc, Conseillère municipale;
- Monsieur Pierre Châteauneuf, Conseiller municipal;
- Monsieur Raymond Masson, Représentant les citoyens;
- Monsieur Gilles Trudel, Représentant les citoyens;
- Monsieur Bernard Dussault, Représentant l'ASEB;
- Monsieur Sylvain Dussault, Représentant l'ASEB;
- Madame Anne Laganière, Secrétaire.

## 2. PORTRAIT DE LA SITUATION :

En 2000, la Municipalité procédait, pour la toute première fois, à un inventaire des fosses septiques sur l'ensemble de son territoire. En 2005, une mise à jour fut effectuée par notre inspecteur municipal et notre inspecteur en bâtiment. Voici donc, sous forme de graphique, les résultats.



À ce jour, 60 % des résidences sont conformes.

La loi sur la Qualité de l'Environnement oblige les citoyens de chaque municipalité à ne pas polluer l'environnement par des eaux usées domestiques non traitées. La Municipalité de Batiscan ne possède pas de réseau d'égouts public et les coûts majeurs d'investissement reliés à l'implantation d'un système municipal de traitement des eaux usées exigeraient une reconfiguration complète des infrastructures : installation d'un réseau d'égouts, modification du réseau d'aqueduc, construction d'usine de traitement des eaux, nouveau pavage des rues, etc. **La municipalité n'a pas l'intention d'augmenter la charge fiscale des citoyens face à des dépenses aussi importantes.**

D'autre part, avec la montée sans cesse grandissante des préoccupations environnementales, le gouvernement du Québec pourrait être tenté d'imposer ses propres solutions aux municipalités polluantes. **La municipalité désire rester maître d'œuvre et éviter l'intervention gouvernementale en matière de traitement des eaux usées.**

### **3. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES :**

Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) doit être appliqué par la municipalité pour la gestion réglementaire des installations septiques des résidences isolées présentes sur son territoire.

Voici ce que le règlement énumère à la section II dans les dispositions générales :

*« Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée. »*

**Qu'est-ce qu'une résidence isolée?**

C'est une habitation comprenant moins de **six (6) chambres à coucher** et qui n'est pas rattachée à un réseau d'égout. Une résidence isolée peut également être une autre sorte de bâtiment (exemple : un commerce) rejetant des eaux usées domestiques et dont le débit ne dépasse pas 3240 litres par jour.

**Existe-il des droits acquis pour les résidences qui ne possèdent pas d'installation conforme?**

**Non**, selon la loi il n'existe au aucun droit acquis pour polluer.



#### **4. LES AVANTAGES D'AVOIR DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES :**

**La qualité de l'environnement est une priorité!**

Voici les principaux avantages d'installation septique conforme :

##### **A. LA FORCE D'UN REGROUPEMENT**

Si tous les citoyens concernés par le projet se regroupent et manifestent **collectivement** leur volonté d'assainir les eaux usées provenant de leur résidence, la force du nombre peut très certainement permettre de diminuer les coûts reliés aux études professionnelles et aux travaux de construction des systèmes d'assainissement.

Cette économie d'échelle se justifie davantage compte tenu des caractéristiques du sol batiscanais, généralement propice à l'installation de système de traitement moins complexe et moins coûteux.



##### **B. UN AVANTAGE FONCIER CERTAIN**

Tout en contribuant à améliorer l'image globale de la municipalité, l'achèvement du projet aura très certainement un impact financier positif, notamment sur la valeur marchande collective des propriétés de Batiscan, **sans toutefois avoir une influence sur votre compte de taxes.**

##### **C. DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ÉVIDENTES**

Évidemment, le projet d'assainissement autonome de l'ensemble des propriétés de Batiscan vise en premier lieu à améliorer la qualité de l'environnement de la municipalité :

- ✓ Diminuer la pollution;
- ✓ Bonifier la qualité de vie des citoyens;
- ✓ Consacrer la plage de Batiscan et les abords du Fleuve comme milieu sain et de bonne qualité;
- ✓ Assurer une participation concrète, de la part des citoyens de Batiscan, au développement durable des collectivités humaines, en respectant des préceptes du protocole de Kyoto.



## D. UNE QUESTION AUSSI D'ÉQUITÉ

Compléter l'assainissement autonome de toutes les propriétés de Batiscan vise également un objectif d'équité sociale entre, d'une part, les citoyens dont l'assainissement est complété et d'autre part ceux qui sont non-conformes.

Du point de vue environnemental, la municipalité tient à ce que l'ensemble de la population soit sur le même pied d'égalité, afin de favoriser un climat harmonieux de bon voisinage, dans un respect mutuel.

### **5. LE PLAN D'ACTION 2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN :**

- 1) Rencontre avec les citoyens concernés;
- 2) Mise en place d'un service d'achats regroupés pour les citoyens :

Nous voulons **accompagner** les citoyens en créant un programme d'achats regroupés d'équipements nécessaires pour l'installation septique.

La municipalité **servira d'intermédiaire pour les achats regroupés**. Voici les conditions pour y adhérer :

- ✓ Chaque contribuable doit défrayer les coûts reliés aux travaux directement avec l'entrepreneur;
- ✓ Un minimum de 25 résidences inscrites pour une demande de soumission regroupée;
- ✓ Date limite pour s'inscrire à la municipalité : 1<sup>er</sup> mars 2007  
1<sup>er</sup> mars 2008.

- 3) Résolution du Conseil municipal concernant la date limite pour se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées :

Une résolution sera adoptée d'ici la fin de l'année, pour inviter les propriétaires des résidences non-conformes à se conformer.

- 4) Envoi d'une lettre aux propriétaires pour les résidences non-conformes

Au cours de l'automne prochain, les propriétaires concernés recevront une lettre d'invitation pour assister à une soirée d'information qui leur permettra de recevoir tous les renseignements nécessaires pour se conformer.



## 6. CONCLUSION

L'objectif de la municipalité est de mettre sur pied un programme collectif du traitement des eaux usées en collaboration avec ses citoyens.

Par conséquent, le choix fait par la municipalité est de miser sur l'**ASSAINISSEMENT AUTONOME DE CHAQUE PROPRIÉTÉ**. En effet, par le biais de la réglementation sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, la municipalité veut mettre à contribution chaque citoyen de Batiscan pour réaliser **COLLECTIVEMENT** l'assainissement des eaux usées domestiques de toutes les résidences de Batiscan.

Plusieurs projets similaires ont déjà été réalisés au Québec et ce, même dans la MRC des Chenaux. En effet, la municipalité de Saint-Stanislas est sur le point de finaliser l'assainissement autonome de toutes les propriétés présentes sur son territoire. Batiscan est destinée à atteindre le même objectif!

En terminant, nous tenons également à remercier les membres du comité Ad Hoc ainsi que les personnes suivantes pour leurs précieux conseils et suggestions :

- Monsieur Mathieu Boudreau, Inspecteur en bâtiment à la MRC des Chenaux;
- Monsieur Robert Moisan, Conseiller municipal à la municipalité de Rivière-à-Pierre;
- Monsieur Yvan Magny, Coordonnateur à l'aménagement à la MRC des Chenaux;
- Les employés municipaux.

Nous vous remercions d'avance de votre implication à l'avancement d'un environnement meilleur.



## Annexe I :

### DÉMARCHE À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

---

#### 1) Choisir le technicien compétent qui réalisera l'étude nécessaire pour présenter une demande de permis.

- √ Consulter l'annuaire téléphonique et communiquer avec les différentes firmes de consultant en environnement.
- √ Vous pouvez également communiquer avec la municipalité pour connaître la liste des professionnels qui se sont manifestés pour offrir leur service.
- √ Assurez-vous de la « **compétence** » de votre technicien en vous assurant qu'il est membre d'un ordre professionnel reconnu.

#### 2) Mandater un professionnel pour réaliser l'étude de caractérisation du site et les plans pour la future installation septique.

- √ Discuter avec votre professionnel de vos attentes, de sa démarche (techniques utilisées), ainsi que de l'emplacement et des différentes possibilités de traitement prévues pour desservir votre propriété.

#### 3) Vérifier si vous avez l'ensemble des informations nécessaires pour faire votre demande de permis.

- √ Votre demande doit contenir les informations suivantes :
  - Le nom du propriétaire et l'adresse de la propriété;
  - Le nombre total de chambres à coucher à desservir par l'installation septique;
  - L'étude de caractérisation du site et les plans de l'installation septique, réalisés par un professionnel compétent;
  - Le coût estimé des travaux de construction;
  - Le nom de l'entrepreneur qui réalisera les travaux.

#### 4) Acheminer les informations à la municipalité et faire votre demande de permis comme suit :

A l'attention de Monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment,  
au 362-2421, les Mardis entre 9h00 et 16h00.

- √ Il est important que le permis demandé soit accordé **avant** le début des travaux